



# ASNIERES VOLLEY 92

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### ADHERENT

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Portable (obligatoire) : \_\_\_\_\_

1<sup>ère</sup> inscription :  Renouvellement inscription :

Taille maillot : \_\_\_\_\_ Taille short : \_\_\_\_\_

### AUTORISATION :

J'accepte :

**de participer aux entrainements de volleyball** avec le club ASNIERES VOLLEY 92

**de participer aux compétitions sportives**

**d'effectuer les déplacements** (voiture/car/train) dans le cadre des compétitions effectuées hors ASNIERES,

**d'être photographié** pour éventuelle diffusion de photos/vidéos à caractère strictement sportif

**d'être transporté à l'hôpital le plus proche** pour y subir toute intervention médicale ou chirurgicale d'urgence

### REGLEMENT INTERIEUR :

**Je m'engage à respecter le règlement intérieur.**

**Je m'engage à restituer mon équipement à la fin de la saison ou dans le cas contraire, à m'acquitter de la somme de 70 euros correspondant à la valeur de cet équipement.**

### FONCTIONNEMENT :

**J'accepte les règles de fonctionnement** suivantes :

- Chaque pratiquant n'est accepté que lorsqu'il a rendu son dossier complet.
- 100% de la somme à l'inscription, 3 chèques maximum (délai maximum encaissement 31/12/2023)

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Mettre « **lu et approuvé** » : (J'accepte chacun des points ci-dessus)

### **Signature du licencié**

### Tarifs cotisations (+ 10 Euros Hors Asnières)

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Sénior-M20-M18         | 230 Euros |
| M15-M13                | 210 Euros |
| M07-M09-M11            | 150 Euros |
| VPT (compétition)      | 210 Euros |
| VPT (sans compétition) | 180 Euros |

### Documents à rendre

#### Chaque inscription :

Fiche de renseignements

Cotisation

Formulaire de demande licence signé

Règlement intérieur signé.

#### 1<sup>ère</sup> inscription :

Photocopie de sa pièce d'identité

Certificat médical

Renouvellement : Certificat valable 3 ans

### **Paiement en 3x possible**

ASNIERES VOLLEY 92 - Déclarée conformément à la loi de 1901 sous le N°3/16278

Siège : 1, Bd Pierre de Coubertin - 92600 ASNIERES SUR SEINE ☎ 01 47 92 01 04 -

<http://www.asnieres-volley92.com> - [asnieresvolley92@gmail.com](mailto:asnieresvolley92@gmail.com)



# ASNIERES VOLLEY 92

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1: Dispositions générales

#### 1.1: Définition

Association: le club d'Asnières volley 92  
Adhérent: Toute personne en règle de sa cotisation et des documents administratifs est considérée comme un adhérent

Joueur: Adhérent qui s'entraîne et joue de façon régulière

Président: Personne qui assure la présidence du club

L'entraîneur est le référent direct entre l'adhérent et la structure.

#### 1.2: Objectif du règlement intérieur

Préciser les règles générales de fonctionnement et de responsabilité.

Fixer des règles générales de discipline.

Définir un cadre commun afin que chaque membre puisse agir dans sa mission, ses fonctions en toute sérénité.

#### 1.3: Personnes référents:

Président: préside l'association

Secrétaire général: Assure le bon fonctionnement administratif de l'association

Responsable administratif: Assure la partie opérationnelle administrative.

Responsable sportif : Assure le bon fonctionnement du secteur sportif de l'association.

#### 1.4: Application

Ce règlement intérieur s'applique à chaque adhérent, sans exception.

#### 1.5: Acceptation par les adhérents

Chaque adhérent doit signer ce règlement intérieur. Les parents doivent s'organiser pour que son enfant le respecte.

1.6: Chaque membre doit véhiculer une image positive du club durant toutes les activités pratiquées au sein du club.

Une attention est portée aux moments où l'adhérent est en tenue "Asnières volley". La commission disciplinaire sera saisie pour tout comportement déviant dans cette situation.

### Article 2: Hygiène

2.1: Tout membre dans un état d'ébriété se verra refuser l'accès aux installations.

2.2: Chaque adhérent doit utiliser les vestiaires pour se mettre en tenue de pratique sportive.

2.3: Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations

2.4: Chaque adhérent doit se conformer à tout examen prévu par les instances sportives ou à la médecine du travail.

### Article 3: Sécurité

Tout accident, durant un entraînement, ou en match est soumis à la procédure suivante:

Avertir le responsable administratif et sportif.

Faire une déclaration d'accident.

### Article 4: Horaires, planning

4.1: Chaque adhérent doit se conformer aux plannings et horaires fixés par le club.

4.2: Chaque adhérent doit être prêt, et en tenue à l'horaire d'entraînement prévu.

### Article 5: Retards et absences

5.1: Tout retard doit être signalé dès que possible à l'entraîneur. Dans le cas contraire, le joueur peut être refusé de la séance d'entraînement.

5.2: La présence aux entraînements est obligatoire, sauf autorisation préalable demandée à l'entraîneur.

5.3: Dans le cas de non respect des articles 5.1 et 5.2, l'adhérent peut se voir convoquer par la commission disciplinaire.

### Article 6: Matériel

6.1: chaque adhérent doit porter une grande attention au matériel, qu'il utilise pour sa pratique.

6.2: Chaque adhérent participe à l'installation et au rangement du matériel.

### Article 7: Tenue et équipement

7.1: Chaque adhérent doit utiliser la tenue qui est fournie par le club lors des manifestations sportives et à la demande du responsable de l'équipe

7.2: Le club fournit une tenue à chaque adhérent, qu'il peut récupérer en fin de saison, s'il le souhaite sans avoir à se justifier.

7.3: le port de cette tenue ou le port de tout équipement sportif (sac, casquette etc.... avec l'inscription du club entraîne de fait la responsabilité du joueur, sur son comportement à l'intérieur comme à l'extérieur et ce, même hors cadre sportif.

7.4: A chaque entraînement l'adhérent doit adopter une tenue vestimentaire conforme au règlement sportif en vigueur en compétition.

### Article 8: Installations

8.1: Les installations ne sont pas la propriété du club. Chaque adhérent doit être vigilant quant à l'utilisation des installations mises à sa disposition.

8.2: En cas de dégâts avérés, l'adhérent peut être amené à assumer les frais de réparation.

8.3: Le club s'engage à donner les conditions de pratique suffisantes à ses adhérents.

8.4: En cas de manquement, l'adhérent a la possibilité de prendre contact avec le service conciliation du club.

### Article 9: Conciliation

9.1: Le club met en place une interface de conciliation afin de gérer tout souci que peut constater l'adhérent.

9.2: L'adhérent peut envoyer un mail à l'adresse:

[conciliation.asnieres.volley.92@gmail.com](mailto:conciliation.asnieres.volley.92@gmail.com)

### Article 10: Discipline

10.1: une commission disciplinaire gère tout manquement au règlement intérieur

10.2: La commission disciplinaire est réunie sur proposition du président. Elle est composée du président du club, du secrétaire général, du responsable sportif, d'un adhérent intronisé pour la saison sportive (au plus tard au 1er septembre).

10.3: L'adhérent sera obligatoirement accompagné d'un de ses parents s'il est mineur, l'adhérent majeur aura la possibilité libre de faire appel à une personne de son choix, licencié du club pour le représenter.

10.4: La commission convoque l'adhérent, les membres de la commission, et les éventuels témoins.

10.5: Cette commission pourra prendre des sanctions à l'encontre de l'adhérent

10.6: Les sanctions sont les suivantes par ordre croissant:

Catégorie A: Avertissement : inscrit dans le fichier sanction pour le reste de la saison

Catégorie B: Exclusion temporaire (entraînements, vie associative, matchs) en fonction de la gravité la sanction peut être comptabilisée en nombre de jours/semaines/mois

Catégorie C: Exclusion définitive de l'association

Des propositions pédagogiques pourront être proposées en complément.

10.7: Un adhérent ne pourra obtenir deux sanctions de la même catégorie. Le passage à minima dans la catégorie supérieure étant obligatoire.

10.8: Aucune procédure de sanction ne fera l'objet d'un appel

10.9: les sanctions seront définitives sur la saison

10.10: Après une exclusion définitive (Art 10.6 /Catégorie C sur l'échelle de sanction) pendant la saison en cours, le club se réserve le droit de ne plus reprendre ce même licencié exclu, sur une autre saison si ce dernier souhaite y revenir.

Ajouter la mention "lu et approuvé"

Adhérent:

Date: